

LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES



Le *Programme d'action de Beijing* considère que la violence à l'égard des femmes constitue un domaine critique de préoccupation. Le Programme prévoit des stratégies et des mesures visant à poser des gestes unifiés pour prévenir et éliminer la violence, évaluer les répercussions de celle-ci et l'efficacité des mesures de prévention, mettre fin à la traite des femmes et aider les victimes de la violence engendrée par la prostitution.ⁱ

TENDANCES *

- De 1993 à 2002, les femmes étaient quatre fois plus susceptibles que les hommes d'être tuées par leur conjoint. En 2002, 67 femmes ont été tuées par leur conjoint, contre 16 hommes tués par leur conjointe.
- En 2002, 85 p. 100 des victimes de violence conjugale signalée à la police étaient des femmes; la majorité d'entre elles avaient entre 25 et 34 ans. Il y a eu 23 558 cas signalés par des femmes et 4 105 par des hommes.
- En 2000, 75 p. 100 des cas de harcèlement criminel signalés à la police visaient des femmes.
- Certaines femmes, y compris les Autochtones, les immigrantes, les réfugiées ou les membres de minorité raciale sont désavantagées, ce qui les rend encore plus susceptibles d'être victimes de violence raciale et sexuelle.
- Selon les données sur les homicides entre conjoints, les femmes autochtones sont huit fois plus susceptibles d'être tuées par leur conjoint que les autres femmes et trois fois plus susceptibles de signaler un incident de violence conjugale perpétré par leur conjoint actuel ou ancien.
- Quelques 448 refuges pour femmes maltraitées ont offert un hébergement temporaire à 96 359 femmes et enfants, une hausse de 6 p. 100 de 1998 à 2000.
- En 2002, 61 p. 100 des infractions sexuelles signalées à la police ont été commises contre des jeunes de moins de 18 ans, dont environ 85 p. 100 étaient des filles.
- Une étude menée en 1995 évaluée à 1,5 milliard de dollars les coûts économiques annuels

mesurables de la violence faite aux femmes pour les services de santé et de bien-être. Les coûts liés à la justice pénale, à l'emploi et à d'autres éléments n'étaient pas comptabilisés dans ces estimations; leur ajout aurait fait augmenter ces dernières.

- La traite des personnes constitue le crime international qui connaît la progression la plus rapide. La majorité des victimes de la traite sont des femmes, des filles et des enfants qui sont vulnérables à l'exploitation sexuelle; le travail forcé est le principal objectif de la traite des hommes.

VERS L'ÉGALITÉ

Voici quelques mesures adoptées par le gouvernement fédéral :

- L'Initiative de lutte contre la violence familiale est une collaboration horizontale menée par 12 ministères, organismes et sociétés d'État. L'initiative facilite également les partenariats avec les provinces, les territoires et les organisations non gouvernementales (ONG) et prévoit la tenue de recherches, la création de ressources et la promotion de politiques, de programmes et de projets qui contribuent à la prévention de la violence familiale.
- Le Centre national d'information sur la violence familiale est un centre de ressources pour les Canadiennes et Canadiens qui cherchent de l'information sur la prévention, la protection et le traitement des aspects de la violence familiale. Grâce à son site Web et sa ligne téléphonique sans frais, les informations et

services offerts par le Centre sont facilement accessibles.

- L'Initiative nationale pour les sans-abri offre une aide sous forme d'hébergement d'urgence et de résidences avec encadrement aux victimes de violence familiale, y compris aux collectivités des Premières nations. Dans certains cas, l'aide est offerte en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.
- La Stratégie nationale pour la prévention du crime se veut le plan d'action du gouvernement du Canada pour réduire le nombre de crimes, en s'attaquant aux causes fondamentales de la criminalité, et bâtir des collectivités plus dynamiques et saines. La Stratégie offre aux collectivités les outils, les connaissances et l'appui nécessaires pour traiter les causes de la criminalité. Les principaux groupes visés par la Stratégie sont les enfants, les jeunes, les femmes et les Autochtones.
- En 1993, le harcèlement criminel (« traquage ») est devenu une infraction du *Code criminel du Canada*, essentiellement en réaction à la violence faite aux femmes.
- Statistique Canada produit des données et vise à améliorer constamment la disponibilité de données à l'échelle nationale sur la nature et l'ampleur de la violence familiale au Canada. L'*Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes* fournit des données concernant les répercussions sur les enfants témoins d'incidents de violence.
- Six provinces et territoires ont adopté des lois de droit civil sur la violence conjugale qui offrent des mécanismes d'aide aux victimes en sus des mesures de protection fournies par le *Code criminel du Canada*.

INITIATIVES RÉCENTES

Voici des exemples d'initiatives :

- En 2002, les ministres fédérale, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la condition féminine, de concert avec Statistique Canada, ont publié le rapport *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique*. Une partie des renseignements fournis dans la présente fiche est tirée de ce rapport.

- Lors de leurs réunions de 2003 et 2004, les ministres FPT responsables de la condition féminine ont fait des questions touchant les femmes autochtones une priorité de leur travail.
- Au Canada, la traite des personnes constitue un crime selon diverses dispositions du *Code criminel du Canada* et selon la nouvelle infraction de traite de personnes dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, entrée en vigueur en juin 2002. Cette dernière infraction est assortie d'amendes allant jusqu'à un million de dollars et de peines allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité.
- Le travail actif du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a contribué à l'établissement, en 1994, du mandat du *rapporteur spécial de l'ONU sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences* qui est de recueillir des renseignements, de recommander des mesures pour éliminer une telle violence et de remédier à ses conséquences.
- En 2002, le Canada a ratifié la *Convention contre la criminalité transnationale organisée* et deux protocoles additionnels à la Convention, le *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer* et le *Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*.

ⁱ Le *Programme d'action de Beijing* définit la violence faite aux femmes comme tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée.

* La source des données est Statistique Canada, à moins d'avis contraire. En outre, Statistique Canada prépare actuellement *Femmes au Canada 2005 : rapport statistique fondé sur le sexe* aux fins de publication à l'automne 2005.